



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 464

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**LOCATION DE BATTERIES POUR VÉHICULE ELECTRIQUE - ATTRIBUTION ET
SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a procédé à l'acquisition de 5 véhicules électriques de type Renault Zoé, auprès de l'UGAP, la centrale d'achats,

Considérant que cette acquisition nécessite la location de batteries,

Considérant que la société DIAC LOCATION, ayant son siège à Noisy-le-Grand Cedex (93168), 14 avenue du Pavé Neuf, filiale française de Renault, gère notamment la location des batteries des véhicules électriques,

Considérant que les contrats de location souscrits avec la Société DIAC LOCATION arrivent à échéance,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 - 2° du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché avec la Société DIAC LOCATION, ayant pour objet la location de batteries pour 5 véhicules électriques de type Renault Zoé pour un montant de 14 724, 00 € HT, pour une durée initiale de 36 mois, reconductible 4 fois par périodes d'un an et décomposé comme suit :

Véhicules Renault Zoé Immatriculation	Date de début de contrat	Durée du contrat mois	Kilométrage souscrit pour la période du contrat en kms	Loyer mensuel en € HT	Coût annuel en € HT	Coût pour la période du contrat en € HT
EG-212-GH	25/11/2022	36	22 500	69	828	2 484
EG-554-HF	25/11/2022	36	22 500	69	828	2 484
ES-666-EP	29/10/2024	36	37 500	89	1 068	3 204
ES-695-EP	29/10/2024	36	60 000	119	1 428	4 284
EZ-932-NM	31/10/2023	36	22 500	63	756	2 268

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DÉCIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la location de batteries pour 5 véhicules électriques de type Renault Zoé à la société DIAC LOCATION, ayant son siège social à Noisy-le-Grand (93168), 14 avenue du Pavé-Neuf, et de le signer pour un montant total de 14 724,00 € HT pour une durée initiale de 36 mois, reconductible 4 fois par périodes d'un an et décomposé comme suit :

Immatriculation	Kilométrage pour la durée du contrat	Loyer mensuel (en € HT)	Coût annuel (en € HT)	Coût pour 36 mois (en € HT)
EG-212-GH	22 500	69	828	2 484
EG-554-HF	22 500	69	828	2 484
ES-666-EP	37 500	89	1 068	3 204
ES-695-EP	60 000	119	1 428	4 284
EZ-932-NM	22 500	63	756	2 268
TOTAL				14 724

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **9. JUL. 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 JUL. 2025**

Et de la publication le **10 JUL. 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESSIEZ Danielle